



Movianto Belgium NV
Waterkeringstraat 1
9320 Erembodegem
Belgiq
ue
BE0418.979.622

Medista NV
Attn : Mme S. Taybi
Hermesstraat 5
1930 Zaventem

Jeudi 21 décembre 2023

ENREGISTRÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame

Objet : Votre mise en demeure du 11 décembre 2023

Nous nous référons à votre lettre recommandée du 11 décembre 2023.

Nous devons rejeter pleinement et fermement les accusations que vous portez contre notre entreprise et d'autres entreprises de notre groupe.

A. Visite de l'entrepôt Medista à Zaventem 1.

Le 20 septembre 2023, des représentants de notre groupe ont visité les entrepôts d'Ivemar dans le cadre de la *due diligence* effectuée par notre groupe concernant la reprise éventuelle d'Ivemar. L'entrepôt de Zaventem a également été visité à cette occasion, afin d'en constater l'état. Les représentants de notre groupe qui se sont présentés sur place ne savaient pas qu'une partie de l'entrepôt était sous-louée par Ivemar à Medista, ils l'ont appris sur place.

Votre lettre du 11 décembre 2023 montre que dès la veille, le 19 décembre 2023, M. Yves Smets (alors actionnaire principal d'Ivemar) a eu l'idée de faire procéder les représentants de notre groupe en tant que "underwriters" afin de ne pas compromettre la confidentialité de la reprise d'Ivemar ; les représentants de notre groupe n'en ont eu connaissance que peu de temps avant la visite et ont été priés par M. Smets de s'inscrire en tant qu'"underwriters".

La visite n'a duré que cinq minutes et a été tout à fait anodine ; le directeur de l'entrepôt de Medista était présent pendant tout ce temps et les entrepôts étaient pratiquement vides. Dans le cadre de notre enquête interne sur les faits, M. David Evans, l'un de nos représentants, a déclaré à cet égard : "*l n'a vu aucun détail que je considérerais comme confidentiel à l'égard de Medista - aucun nom de client, aucune carte de processus, rien qui puisse être utilisé de quelque manière que ce soit pour nuire ou obtenir un avantage*".

C'est d'ailleurs votre directeur d'entrepôt lui-même qui a téléphoné à M. Yves Smets le 20 septembre vers 13h45 pour lui dire qu'il était de retour sur le site et que la visite demandée pouvait se dérouler sans problème ; que Movianto aurait tenté de permettre la visite en dehors de la présence du responsable qualité de Medista est totalement faux.

Il est évident qu'il n'y a pas eu d'intentions frauduleuses dans tout cela, ni de la part de Movianto et/ou de ses sociétés affiliées, ni de la part des trois représentants présents ; les qualifications pénales que vous mentionnez dans votre lettre ne sont pas applicables.

2.
Nous avons déjà eu l'occasion de vous informer en détail des faits réels de la visite d'entreprise, y compris le 2 octobre 2023. Néanmoins, en toute mauvaise foi, vous avez lancé une campagne médiatique totalement trompeuse dans laquelle les mots "cambriolage" et "espionnage industriel" n'ont pas été éludés (voir, entre autres, l'article dans les Dernières Nouvelles du 14 décembre 2023). Vous avez également écrit à plusieurs dirigeants politiques (dont le Premier ministre et le président de la Chambre des représentants) pour leur faire part de cette histoire totalement trompeuse, en leur demandant explicitement de continuer à diffuser ces éléments. Al ce qui précède a causé un préjudice considérable à notre groupe.

Ce comportement constitue une infraction pénale et peut être qualifié de calomnie et de diffamation, entre autres. Nous nous réservons le droit d'engager des poursuites pénales à ce titre et de vous réclamer une indemnisation pour les pertes que nous avons subies.

B. Pas de tromperie du Conseil d'Etat - Pas de manipulation du prix

3.
Comme nous vous en avons également déjà informé, nous avons mandaté un cabinet d'audit externe spécialisé dans la détection des fraudes pour enquêter sur vos allégations très sérieuses à l'encontre de notre société, de notre groupe et de certains de leurs employés.

Au cours de ce processus, tous les contacts entre Movianto et le SPF Santé publique ont été méticuleusement répertoriés et analysés, et toutes les personnes impliquées ont ensuite été interrogées en détail.

4.
Les conclusions de l'audit judiciaire contredisent votre analyse sur toute la ligne.

Les éléments analysés montrent que, pour Movianto, tous les échanges d'informations ont respecté le cadre juridique et qu'aucune violation de celui-ci n'a été constatée.

De même, en ce qui concerne la déclaration sur l'honneur faite par M. Dubois, rien ne permet d'affirmer que Movianto peut être blâmé.

La "manipulation de l'attribution" n'est pas du tout un problème. L'audit judiciaire montre très clairement que Movianto n'a joué aucun rôle actif, que ce soit en ce qui concerne l'ordre des appels d'offres ou la détermination des critères de sélection ou autres.

La recommandation de l'État belge de contacter un avocat n'est pas problématique.

Votre affirmation selon laquelle Steven Van Geeteruyen ne disposait pas des coordonnées de Movianto est non seulement erronée mais également hors de propos, puisque (seule) sa collègue Laura Kempeneers a assisté Movianto et a communiqué avec Movianto.

5.

Les résultats de l'audit médico-légal confirment nos soupçons selon lesquels les déclarations obtenues par BLACKCUBE auprès de M. Dubois et de Mme Henry l'ont été par le biais d'un interrogatoire très coloré, imposé sous de faux prétextes. Cela soulève de sérieux doutes quant à la légalité et à la crédibilité des déclarations obtenues.

Par ailleurs, les "déclarations" que vous citez restent toujours très générales et ne démontrent pas de manipulation ou d'avantage d'information non autorisé.

6.

La chronologie que vous mentionnez dans votre lettre du 11 décembre 2023 et les " conclusions " qui en découlent (que vous appelez " manipulations ") concernent en grande partie des éléments dans lesquels Movianto n'est pas intervenu et/ou dont il n'a même pas connaissance.

Movianto devrait rejeter fermement tous les éléments, dans la mesure où ils lui sont déjà applicables. Vous voudrez bien écrire aux parties concernées à cet égard.

Medista ayant obtenu le score maximum sur les critères qualitatifs de l'appel d'offres et presque le maximum sur les autres critères (hors prix), votre allégation selon laquelle l'Etat belge aurait manipulé les critères de sélection au détriment de Medista semble également erronée, en tout cas peu pertinente. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une question qui ne concerne que le pouvoir adjudicateur, et non Movianto.

En ce qui concerne la vacance et le recrutement du "consultant de projet", nous pouvons signaler qu'il s'agit d'une personne qui aide à coordonner le projet rescEU, qui est complètement séparé de l'appel d'offres pour les vaccins. Cette personne a également travaillé sur la transition entre Medista et Movianto, mais ce travail a été extrêmement limité et nous comprenons qu'un audit interne de l'Etat belge aurait déjà montré que cette personne n'avait absolument pas accès aux informations concernant Medista dans le processus.

7.

Les allégations que vous avez faites concernant les "contrats européens" ne peuvent pas être prises au sérieux. Il s'agit d'une pure fantaisie basée sur des hypothèses, des informations et des montants erronés.

Toutes les allégations à notre encontre doivent être catégoriquement

démenties. 8.

Si vous avez des allégations contre Deloitte, vous les ferez directement auprès de ce dernier veulnt aborder. Là encore, il s'agit d'éléments dans lesquels Movianto n'est pas intervenu et dont il n'a même pas connaissance. Ni Movianto ni Walden Group n'ont de liens (significatifs) avec Deloitte, qui ne fait pas partie des conseillers habituels de Movianto et Walden Group ; toutes les allégations à cet égard doivent être rejetées en bloc.

9.

Nous avons déjà eu l'occasion de réfuter la plupart de vos affirmations et de vous informer en conséquence, y compris sur les conclusions de notre audit externe.

Néanmoins, vous avez lancé, tout à fait de mauvaise foi, une campagne médiatique massive qui a présenté non seulement l'Etat belge mais aussi Movianto et l'ensemble de son groupe sous un très mauvais jour, lui causant et lui causant encore un préjudice considérable.

Ce comportement constitue une infraction pénale et peut être qualifié, entre autres, de calomnie et de diffamation. Nous nous réservons le droit de déposer une plainte pénale pour ce motif et de réclamer des dommages-intérêts pour les montants suivants

les dommages subis par nous et nos employés, entre autres, en raison de l'utilisation d'une pression totalement inappropriée et excessive.

C. Votre "demande de dommages et intérêts" -

extorsion 10.

Les montants particuliers réclamés dans vos lettres du 13 décembre 2023 (pour un total de 46.119.608,30 euros) n'ont pas de sens.

Ces montants sont à mille lieues des dispositions habituelles en matière de dommages et intérêts dans les marchés publics, sachant que le lot de "vaccins" représente un chiffre d'affaires estimé à seulement 10,8 millions d'euros.

Le calcul des dommages par Grant Thornton (d'un montant de 40.721,510 euros) concerne la résiliation des accords existants entre Medista et l'État belge. Movianto n'est pas partie à ces accords et n'a évidemment rien à voir avec cette résiliation. D'ailleurs, vous n'avez même pas réclamé ce montant à votre ancien cocontractant, l'Etat belge. Le montant comprend également le billet de loterie "autotests" qui n'a pas été gagné par Movianto mais par Raes. De plus, ce montant est une extrapolation des chiffres au moment du pic de Covid, ce qui n'est en aucun cas représentatif de l'activité actuelle.

Que vous réclamiez maintenant également à Movianto le paiement de vos factures impayées adressées à l'Etat belge (pour un montant de 5.398.098,29 euros) est trop insensé pour être écrit.

11.

Votre réclamation à charge de Movianto pour obtenir ces montants insensés, dont vous ne réclamez même pas la grande majorité à l'Etat belge, est la continuation de toutes vos tentatives précédentes de mettre une pression inacceptable sur Movianto afin de (tenter de) réaliser des plus-values illégales.

La campagne de diffamation extrême que vous avez lancée contre Movianto et ses associés dans les médias et les personnalités politiques de premier plan (voir ci-dessus) s'inscrit également dans ce cadre.

Nous ajouterons donc votre lettre du 13 décembre 2023, votre lettre du 11 décembre adressée au Premier ministre et au Président du Parlement, ainsi que tous les articles de presse diffamatoires que vous avez envoyés au monde entier par l'intermédiaire d'un journaliste de Het Laatste Nieuws, à la plainte pénale que nous avons déjà déposée pour (tentative) d'extorsion de fonds, entre autres.

12.

La présente lettre vous est adressée sous toutes réserves et sans accusé de réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

DocuSigné par :

Thomas Creuzerger

Thomas Creuzerger
Directeur

DocuSigné par :

Stéphane BAUDRY

Wid
Sf SAS
§FGA2226E0341B...

a
représentée par Stéphane Baudry
Directeur